

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 003-3507/18/BM

■ Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental 13 pour la construction d'une salle de spectacle et des festivités sur la commune d'Auriol

MET 18/6388/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Parmi ces réalisations, la Métropole envisage la construction d'une salle de spectacle et des festivités sur la commune d'Auriol.

Le parti architectural développé pour ce projet consiste en une architecture résolument contemporaine, sobre et dynamique à la fois. La volumétrie d'ensemble clairement visible depuis le cœur village, s'intégrera harmonieusement avec celles présentes dans l'environnement immédiat comme le parc de la confluence ou groupe scolaire Claire Dauphin.

Cette nouvelle structure culturelle est unique sur le territoire de par sa jauge et ses capacités techniques polyvalentes, un outil pour les différents acteurs culturels ou économiques du territoire, que ce soit en terme d'événementiels, de création ou de diffusion culturelle.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2018

Plusieurs configurations ont été prévues pour donner à cette nouvelle salle toute sa polyvalence et répondre à une demande variée de programmation et d'utilisation. Afin de répondre à tous les publics, le projet est partagé par plusieurs espaces qui sont à la fois complémentaires et utilisables de façon isolée :

- ✓ Une salle principale avec grande scène, 2 loges, un local de rangement, un équipement son et lumière. Elle pourra à la fois être complètement sombre pour l'organisation de spectacles ou très lumineuse et ouverte sur le parc de la confluence pour les événements festifs. Elle sera équipée d'un gradin rétractable d'une capacité de 400 places assises,
- ✓ Un grand hall d'accueil avec bar, vestiaire, toilettes...qui servira d'espace accueil et de billetterie,
- ✓ Une salle annexe de convivialité avec terrasse pouvant accueillir un maximum de 150 personnes,
- ✓ Un office (salle de préparation et de remise en chauffe de restauration), local de rangements....

En 2014, la commune d'Auriol a sollicité le Département 13 afin d'obtenir une subvention pour un projet de construction d'une salle de spectacle et des festivités sur son territoire. Subvention accordée à 75 % sur un montant subventionnable de 3 750 000 € HT (Commission Permanente du 22 octobre 2014).

En 2015, le Département a procédé au transfert de ladite subvention à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour un montant de 2 795 573 €.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention complémentaire auprès du Conseil départemental et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 5 166 668 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 «aide du département à la conservation et à la restauration du patrimoine » Demande initiale	80%	2 795 573 euros
Conseil Départemental 13 «aide du département à la conservation et à la restauration du patrimoine » Demande complémentaire		1 337 761 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	1 033 334 euros
TOTAL	100 %	5 166 668 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2018

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 31-0915 du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 30 septembre 2015 créant l'Autorisation de Programme relative au lancement de la construction d'une salle de spectacles et de festivités ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : construction d'une salle de spectacle et de festivités.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement en dépense sur l'Etat Spécial de Territoire sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération : construction salle de spectacles Auriol - Nature : 458117400101.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement au Budget primitif 2018 suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au chapitre 13, nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2018